



Arrêté n° AR_2026_96

**Arrêté de réglementation temporaire d'autorisation de travaux
et de circulation**

ARRETÉ

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-de-Plesguen - MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Maire ;

Vu, le code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-25 R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, et notamment son livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2026, présentée par Monsieur Laurent LE CADRE, conducteur de travaux de l'entreprise See You Sun ;

Considérant qu'il convient d'autoriser les travaux de fondations pour la construction des ombrières photovoltaïques au complexe Joseph Lebreton à La Croix Marie – Saint-Pierre-de-Plesguen 35720 Mesnil-Roc'h ;

A R R Ê T É

Article 1 : Durée et localisation : Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026, l'entreprise See You Sun est autorisée à intervenir sur le domaine public à La Croix Marie, afin d'y réaliser des travaux.

Article 2 : Circulation et Accès : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement sera interdite au droit du chantier.

Article 3 : Signalisation : La signalisation devra être mise en place par l'entreprise See You Sun. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur (arrêté du 6 novembre 1992).

Article 4 : Publicité et affichage : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage.

Article 5 : Exécution : Monsieur le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Combourg.
- Monsieur Laurent LE CADRE (conducteur de travaux)



Fait à Mesnil-Roc'h, Le 8 octobre 2026
Le Maire délégué, Anthony GIRAUD